Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260511-DCM2026037-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2026

DCM n° 2026-037

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Yoann SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s : Pascal LE FEUNTEUN a donné procuration à Didier LEROY

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Exprimés : 23

****

MOTIONS - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2026-037 : Motion de soutien à Mme le Maire de Quimper et Présidente de Quimper Bretagne Occidentale, suite aux menaces et aux propos injurieux proférés à son encontre

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Le Conseil Municipal de Plogonnec, à l'unanimité,

Exprime sa solidarité pleine et entière à Madame le Maire de Quimper, qui fait actuellement l'objet d'une violente campagne de haine et de cyberharcèlement d'une gravité inacceptable.

Condamne avec la plus grande fermeté l'ensemble des menaces, propos injurieux, racistes et sexistes proférés à son encontre. De tels agissements constituent non seulement des infractions pénales, mais représentent une atteinte profonde aux valeurs fondamentales de notre République : la dignité humaine, le respect et le vivre-ensemble.

Rappelle solennellement que la liberté d'expression, droit fondamental garanti par notre démocratie, ne saurait être un prétexte à la haine ou à la violence. La loi française prohibe expressément toute provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260511-DCM2026037-DE

personne ou un groupe de personnes, qu'elle soit fondée sur l'origine, l'appartenance à une ethnie, une nation, une prétendue race, une religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap.

Affirme avec conviction que les élus de la République doivent pouvoir exercer leur mandat en toute sérénité et sécurité, à l'abri de toute intimidation.

Appelle à une prise de conscience collective face à la montée inquiétante des discours de haine, notamment sur les réseaux sociaux et soutient toutes les démarches judiciaires engagées pour que les auteurs répondent de leurs actes devant la justice.

Le Conseil Municipal de Plogonnec se tient aux côtés de Madame le Maire de Quimper et lui témoigne toute sa solidarité et son respect.

Fait à Plogonnec, le 12/05/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.